

DE 014 – 25.12 DA**Décision du Conseil administratif de Vernier**

relative à un

CRÉDIT DE CHF 1'915'600.00 DESTINÉ AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION AU FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN (FIDU) POUR L'ANNÉE 2026

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de CHF 2'500'000.00 du Canton et d'une contribution annuelle de CHF 26'000'000.00 des communes ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le FIDU ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le FIDU ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le FIDU ;

vu l'article 65A, alinéa 1, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC – rsGE B 6 05.01), du 26 avril 2017 ;

vu l'absence de Conseil municipal ;

vu le caractère urgent et exceptionnel de cette demande ;

le Conseil administratif, par 3 OUI, soit à l'unanimité,

décide

- 1 d'ouvrir un crédit de CHF 1'915'600.00 pour le versement d'une contribution au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements ;
- 2 de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 « subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun ») ;

3 d'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2026 ;

dit

que la présente décision sera publiée dans la feuille d'avis officielle (FAO), au pilier public et sur le site internet communal ;

qu'elle peut faire l'objet d'un recours dûment motivé auprès de la Chambre administrative de la Cour de Justice, case postale 1956, 1211 Genève 1, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la FAO.



Pour le Conseil administratif :

Gian-Reto AGRAMUNT
Maire

